

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 16 décembre 2019 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ajournée du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Monsieur le conseiller Adam Rousseau a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Laroche
Claude Paulin
Alexandre Roy
Michel Frappier
Antoine Simard-Lebrun

la directrice générale
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Ainsi que la directrice des services municipaux : Jacynthe Bourget

Il y a 2 personnes présentes à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ré-ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 3.0 Adoption du règlement 2019-255 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade;
- 4.0 Décompte progressif numéro 6 - travaux 2018 du TECQ 2014-2018;
- 5.0 MELCC – demande d'exclusion de paiement de la compensation financière – chemin de la Rivière sud;
- 6.0 Liste des comptes soumis pour approbation;
- Info 7.0 Dépôt du registre public de déclaration des dons et autres avantages des élus municipaux;
- 8.0 Affaires nouvelles ;
- 9.0 Période de questions (15 minutes);
- 10.0 Ajournement ou levée de la séance;

340-12.2019 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 5 POUR

*** Des copies sont mises à la disposition des citoyens présents.

341-12.2019 3.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-255 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement intitulé « Règlement 2018-233 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade»;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos de modifier les tarifs de location du Centre communautaire France-Gagnon-Laprade;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton peut, par règlement, établir un tarif d'honoraires pour l'émission des permis, des licences, des certificats ou tous autres frais;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 02 décembre 2019 par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

ATTENDU QUE copie dudit règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition des citoyens présents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers;

QUE le présent règlement portant le numéro 2019-255 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- 2.1 **Année :** L'année de calendrier (du 1^{er} janvier au 31 décembre).
- 2.2 **Résident :** Toute personne physique ayant une résidence sur le territoire de la municipalité.
- 2.3 **Centre communautaire France-Gagnon-Laprade :** Bâtisse sise au 112, rue Du Parc, Saint-François-Xavier-de-Brompton.

- 2.4 **Âge d'or :** Organisme de la municipalité regroupant les personnes de 50 ans et plus.
- 2.5 **Alcooliques Anonymes :** Association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leur expérience, leur force et leur espoir dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir.
- 2.6 **Tai-Chi :** Groupe d'amis pratiquant la gymnastique chinoise par une série de mouvements lents et très précis.
- 2.7 **Groupe de musique :** Groupe reconnu par la municipalité.
- 2.8 **Groupe de parties de cartes :** Groupe reconnu par la municipalité.
- 2.9 **Zumba Fitness :** Groupe reconnu par la municipalité dont l'organisatrice offre ces cours les mercredis soirs.
- 2.10 **Karaté Kempo :** Groupe reconnu par la municipalité dont l'organisatrice offre ces cours les jeudis soirs.

ARTICLE 3

Le présent règlement porte le titre de « Règlement 2019-255 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ».

ARTICLE 4 - BUT

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les droits et frais payables à la municipalité pour les services de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ainsi que du système de sonorisation et de projection.

ARTICLE 5

Les droits suivants ainsi que tous les frais s'y rattachant doivent être acquittés au moment de la demande de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade, auprès du gestionnaire désigné par la municipalité. À cet effet, en plus d'acquitter les droits et les frais, le locataire doit se rendre à la résidence du gestionnaire afin de signer un contrat de location :

- Par location d'une journée du centre communautaire France-Gagnon-Laprade :
 - non-résident de la municipalité 235,00\$
 - résident de la municipalité 160,00\$
- Location annuelle du centre communautaire France-Gagnon-Laprade pour les organismes suivants :
 - Age d'Or, Alcooliques Anonymes, Tai-Chi, Groupe de musique, Groupe de parties de cartes, Zumba Fitness et Karaté Kempo : 210,00\$
- Frais additionnels par activité nécessitant un entretien ménager pour les organismes suivants :
 - Groupe de musique et Groupe de parties de cartes : 55,00\$
 - Zumba Fitness et Karaté Kempo (par soir d'utilisation) : 5,00\$
- Frais additionnels par activité pour le système de projection : 35,00\$

Le locataire est responsable du bris occasionné lors de l'utilisation du système de projection.

ARTICLE 6 – PERMIS DE BOISSON

Le tarif de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade exclus les coûts reliés au permis de boisson exigible par activité; ces frais sont assumés par le locataire.

ARTICLE 7 – ANNULATION

La municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton se réserve le droit, sur avis de quarante-huit (48) heures, d’annuler une date réservée par un des organismes autorisés.

ARTICLE 8 - RÈGLE D'INTERPRÉTATION

Le titre de certains articles est inscrit à titre purement indicatif. Seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

ARTICLE 9 - CONTESTATION DU RÈGLEMENT

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du règlement demeurent en vigueur.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 11 - ABROGATION

Est abrogée à toutes fins que de droit toute disposition d'un règlement municipal antérieur incompatible avec une disposition du présent règlement.

ARTICLE 12 – AUGMENTATION ANNUELLE

A compter du 1^{er} janvier 2021, le présent règlement est augmenté annuellement du pourcentage de l’indice des prix à la consommation selon la Régie de Rentes du Québec d’octobre, arrondi par tranche de 5,00\$.

ARTICLE 13

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

Gérard Messier
Maire

Sylvie Champagne
Directrice générale

342-12.2019 4.0 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 6 – TRAVAUX 2018 DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 202-08.2019 de reporter le paiement de la retenue de garantie de 5% en attendant les recommandations des experts pour les déficiences en surface des trottoirs en béton de ciment lors des travaux 2018 sur une partie de la rue de l’Église est;

CONSIDÉRANT la rencontre du 12 décembre 2019 entre deux (2) représentants de TGC, l’ingénieur au dossier, trois (3) élus municipaux et deux (2) représentantes de la municipalité portant sur les déficiences en surface des trottoirs en béton de ciment;

CONSIDÉRANT QUE l’ingénieur au dossier recommande le paiement du décompte progressif numéro 6 (réception définitive) de ces travaux selon diverses conditions énumérées dans la correspondance de la compagnie TGC en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la retenue spéciale de 5 000,00\$ excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement d'une somme de 38 649,74\$ excluant taxes à TGC inc. selon les détails du décompte numéro 6 en date du 12 décembre 2019, dossier SHE-00241590 pour les travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est;

D'accepter la réception définitive des ouvrages pour les travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est;

D'autoriser la directrice générale, Madame Sylvie Champagne, à signer la réception définitive des ouvrages;

ET DE confirmer que cette dépense est assumée par le programme TECQ 2014-2018 et le règlement d'emprunt 2018-225 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 200 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes pour des travaux d'égout pluvial et de voirie sur une partie de la rue de l'Église est.

ADOPTION : 5 POUR

343-12.2019 5.0 MELCC – DEMANDE D'EXCLUSION DE PAIEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE – CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'avis préalable de contribution financière à titre de compensation émis le 02 décembre 2019 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE par cet avis, le MELCC demande à la Municipalité une somme de 6 028,80 \$ pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques lors des travaux projetés de stabilisation d'un talus sur une portion du chemin de la Rivière Sud ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis indique que cette compensation financière est nécessaire à l'autorisation des travaux de stabilisation d'un talus en bordure d'une portion du chemin de la Rivière Sud par le MELCC ;

CONSIDÉRANT QUE cet avis fait suite à la demande d'autorisation de travaux de stabilisation sur une section de talus en bordure du chemin de la Rivière Sud effectuée par la Municipalité en mai 2019 auprès du MELCC ;

CONSIDÉRANT QUE cette stabilisation de talus est nécessaire à la suite de l'érosion et de l'affaissement de sols qui sont le résultat des fluctuations de débit de la rivière Saint-François qui longe les chemins de la Rivière Sud et de la Rivière Nord ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux de stabilisation prévus sur le littoral (en gravier et cailloux avec un peu de sable et de galets) et la rive gauche (remblai de gravier) de la Rivière Saint-François consistent au reprofilage d'un remblai routier existant sur environ 145 mètres, notamment par la mise en place d'un empierrement de calibre 300-500 mm sur une épaisseur minimale de 800 mm reposant sur une membrane géotextile.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront entièrement réalisés à l'intérieur de l'emprise du chemin appartenant à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la caractérisation écologique des milieux humides et hydriques réalisés au printemps 2019 par la firme d'ingénieurs EXP dans le cadre de la demande

d'autorisation préliminaire au MELCC en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ;

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation indique qu'aucun milieu humide, tel que défini dans le document *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* n'est présent sur le site visé ;

CONSIDÉRANT QUE cette caractérisation mentionne qu'aucun lieu de reproduction du poisson n'est répertorié par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de caractérisation spécifie également que « compte tenu de la végétation présente et en l'absence de milieu perturbé, le projet ne présente aucun habitat potentiel pour les espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées » ;

CONSIDÉRANT QUE cette même étude démontre qu'« aucune perte d'habitat permanente ne résultera du projet étant donné que la ligne des hautes eaux projetées après l'empierrement sera située à l'intérieur de l'emprise du chemin de la Rivière Sud sans aucun empiètement dans le domaine hydrique de l'État » ;

CONSIDÉRANT QUE la nature même du projet qui consiste à stabiliser le talus riverain fait en sorte qu'il ne peut pas être réalisé ailleurs qu'à l'endroit visé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité agit avec responsabilité en prévoyant des travaux de stabilisation de talus afin d'éviter que cette portion du chemin de la Rivière Sud glisse dans la Rivière Saint-François ce qui causerait un apport plus qu'important de sédiments dans la Rivière Saint-François, en plus de couper une voie collectrice où sont situées des entreprises ainsi que l'engendrement de frais faramineux pour l'exécution de travaux d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne retire aucun bénéfice de cette stabilisation de talus autres que celle d'assurer la sécurité des utilisateurs de cette route collectrice ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

DE demander au MELCC l'exclusion au paiement de la compensation de 6 028,80 \$;

DE demander au MELCC la poursuite des démarches entreprises dans le cadre de la demande de certification d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune.

ADOPTION : 5 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 03 AU 15 DÉCEMBRE 2019

N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
201900777 (I)	7516		2019-12-04	276	REVENU DU Canada	6 649,57 \$
201900778 (I)	7517		2019-12-04	277	RETRAITE QUÉBEC	641,58 \$
201900779 (I)	7518		2019-12-04	278	REVENU DU QUEBEC	15 687,81 \$
201900780 (I)	7519		2019-12-04	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-	424,20 \$
201900781 (I)	7520		2019-12-04	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION	520,16 \$
201900782 (I)	7521		2019-12-04	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	398,33 \$
201900783 (I)	7522		2019-12-04	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	891,38 \$

201900784 (I)	7523	2019-12-04	1355	CAISSE DE DRUMMONDVILLE	447,10 \$
201900785 (I)	7524	2019-12-04	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	603,00 \$
201900786 (I)	7525	2019-12-04	1274	SFL PLACEMENTS	662,92 \$
201900787 (I)	7526	2019-12-05	37	HYDRO-QUEBEC	679,81 \$
201900788 (I)	7527	2019-12-05	197	ME MARIER MARIE EN FIDÉOCOMMIS	40 000,00 \$
201900789 (I)	7528	2019-12-09	24	BELL Canada	656,46 \$
201900790 (I)	7529	2019-12-09	37	HYDRO-QUEBEC	3 795,25 \$

Total des chèques émis

72 057,57 \$

COMPTES A PAYER DU 16 DÉCEMBRE 2019

	N° déboursé	N°	Lot	Date	N° fourn. Nom
201900791 (I)	7563	2019-12-17	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	422,75 \$
201900792 (I)	7566	2019-12-17	51	BELL MOBILITE	87,23 \$
201900793 (I)	7594	2019-12-17	135	VILLE DE WINDSOR	400,00 \$
201900794 (I)	7576	2019-12-17	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	4,00 \$
201900795 (I)	7568	2019-12-17	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	125,45 \$
201900796 (I)	7583	2019-12-17	454	ORIZON MOBILE	168,67 \$
201900797 (I)	7585	2019-12-17	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	6 782,03 \$
201900798 (I)	7593	2019-12-17	506	UAP INC.	424,21 \$
201900799 (I)	7581	2019-12-17	536	MEGABURO	362,50 \$
201900800 (I)	7589	2019-12-17	616	ROUSSEAU ADAM	41,40 \$
201900801 (I)	7572	2019-12-17	624	ENTREPRISES EXPRESS-ÉLECTRIQUE LTÉE	406,37 \$
201900802 (I)	7582	2019-12-17	755	MESSIER GÉRARD	45,99 \$
201900803 (I)	7588	2019-12-17	853	PURULATOR INC.	19,58 \$
201900804 (I)	7574	2019-12-17	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	29 764,16 \$
201900805 (I)	7587	2019-12-17	878	PUBLIDIFFUSION	400,11 \$
201900806 (I)	7592	2019-12-17	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	242,46 \$
201900807 (I)	7569	2019-12-17	907	CENTRE MECANIQUE WINDSOR	1 190,51 \$
201900808 (I)	7578	2019-12-17	1053	GROUPE ENVIRONEX	96,70 \$
201900809 (I)	7579	2019-12-17	1117	LES SERVICES EXP INC.	4 666,01 \$
201900810 (I)	7565	2019-12-17	1206	AUMOND ANNE-MARIE	300,00 \$
201900811 (I)	7573	2019-12-17	1231	EQUIPEMENT MOORE LTEE	1 019,47 \$
201900812 (I)	7595	2019-12-17	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	360,61 \$
201900813 (I)	7575	2019-12-17	1238	EXPERT SERVICES ELECTRIQUES INC.	1 237,68 \$
201900814 (I)	7590	2019-12-17	1285	T.G.C. INC.	44 437,54 \$
201900815 (I)	7586	2019-12-17	1305	PROTEKNA	2 607,87 \$
201900816 (I)	7567	2019-12-17	1324	BIBEAU MARIELLE	68,95 \$
201900817 (I)	7584	2019-12-17	1346	PEPINIERE DU GRAND BEN INC.	1 643,09 \$
201900818 (I)	7577	2019-12-17	1347	FRANCOIS TURCOTTE M.D.INC.	183,96 \$
201900819 (I)	7570	2019-12-17	1371	CHÉRIBOURG	1 926,47 \$
201900820 (I)	7591	2019-12-17	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	1 256,06 \$
201900821 (I)	7580	2019-12-17	1389	MÉCANEXPERT	4 663,21 \$
201900822 (I)	7564	2019-12-17	1390	9303-8552 QUÉBEC INC.	443,27 \$
201900823 (I)	7571	2019-12-17	1391	DISTRIBUTION ECO-SOLUTIONS	531,76 \$

Total des chèques émis

106 330,07 \$

344-12.2019 6.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 16 décembre 2019 au montant de 106 330,07\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer les paiements à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

*** **DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DE DÉCLARATION DES DONS ET AUTRES AVANTAGES**

Le registre public de déclaration des dons et autres avantages est déposé.

*** **8.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est discuté.

*** **9.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucune question.

345-12.2018 10.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Laroche, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h10.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière